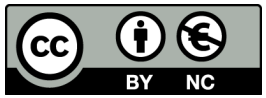

Ce travail est placé par son autrice sous licence Creative Commons BY-NC 4.0 (https://creativecommons.org/licenses/by-nc/4.0/)

DROIT PÉNAL SPÉCIAL – DÉNONCIATION CALOMNIEUSE

ÉLÉMENT LÉGAL	ÉLÉMENT MATÉRIEL	RÉPRESSION
226-10 CP	**Dénonciation dirigée contre une personne déterminée d'un fait de nature à entrainer des sanctions (judiciaires, admin, ou disciplinaires) et que l'on sait totalement ou partiellement inexact.** **La dénonciation doit être adressée à une autorité ayant pouvoir d'y donner suite** ou **directement à l'autorité compétente, supérieurs hiérarchiques ou employeur** de la personne dénoncée. Juge apprécie **pertinence des accusations**. Par exception, la fausseté du fait dénoncé **résulte nécessairement de la décision devenue définitive d'acquittement, relaxe ou non-lieu** déclarant que le fait n'a pas été commis ou n'est pas imputable à la personne dénoncée.	5 ans + 45 000€.